

## Informations de base

2020/0108(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Règlement

Programme InvestEU

Modification [2023/0199\(COD\)](#)

Modification [2023/0363\(COD\)](#)

Modification [2025/0040\(COD\)](#)

### Subject


4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes


Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<a href="#">BUDG</a> Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP)	22/07/2020
<a href="#">ECON</a> Affaires économiques et monétaires	TINAGLI Irene (S&D)	22/07/2020	
	Rapporteur(e) fictif/fictive FERBER Markus (EPP) GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) KOVAŘÍK Ondřej (Renew) TORVALDS Nils (Renew) VANA Monika (Greens/EFA) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) VAN OVERTVELDT Johan (ECR) KUHS Joachim (ID) GRANT Valentino (ID)		
Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<a href="#">EMPL</a> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	CANFIN Pascal (Renew)	10/06/2020
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	KELLY Seán (EPP)	25/06/2020
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme (Commission associée)	BERENDSEN Tom (EPP)	23/06/2020
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	Président au nom de la commission VERHEYEN Sabine (EPP)	22/06/2020
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	FITZGERALD Frances (EPP)	27/08/2020
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0403 	Résumé
17/06/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
28/10/2020	Vote en commission, 1ère lecture		
28/10/2020	Rejet par la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
03/11/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0203/2020	
13/11/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0306/2020	Résumé
	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations		

13/11/2020	interinstitutionnelles		
11/01/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE663.116 PE663.119	
09/03/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0068/2021	Résumé
09/03/2021	Débat en plénière		
17/03/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/03/2021	Signature de l'acte final		
25/03/2021	Fin de la procédure au Parlement		
26/03/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0108(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2023/0199(COD)</a> Modification <a href="#">2023/0363(COD)</a> Modification <a href="#">2025/0040(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ16/9/03560


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CULT</span>	<a href="#">PE655.942</a>	03/09/2020	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE655.923</a>	04/09/2020	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">FEMM</span>	<a href="#">PE655.872</a>	14/09/2020	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ITRE</span>	<a href="#">PE655.653</a>	02/10/2020	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	<a href="#">PE658.817</a>	05/10/2020	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">TRAN</span>	<a href="#">PE653.989</a>	08/10/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0203/2020</a>	03/11/2020	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture				

/lecture unique		<a href="#">T9-0306/2020</a>	13/11/2020	<a href="#">Résumé</a>
Lettre de la commission parlementaire confirmant l'accord interinstitutionnel		PE663.119	17/12/2020	
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE663.116	06/01/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0068/2021</a>	09/03/2021	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">00074/2020/LEX</a>	24/03/2021	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2020)0403</a> 	29/05/2020	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2021)234</a>	03/05/2021	
Document de suivi	<a href="#">SWD(2024)0228</a>	30/09/2024	
Document de suivi	<a href="#">SWD(2024)0229</a>	30/09/2024	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">PT_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2020)0403</a>	27/07/2020	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES2866/2020</a>	15/07/2020	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	<a href="#">Briefing</a>	22/02/2021
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

[Règlement 2021/0523](#)  
[JO L 107 26.03.2021, p. 0030](#)

Actes délégués	
Référence	Sujet
<a href="#">2021/2627(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué
<a href="#">2021/2815(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué
<a href="#">2025/2846(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué

## Programme InvestEU

2020/0108(COD) - 29/05/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme InvestEU en tant que dispositif d'investissement unique pour les politiques de l'Union pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : si les conditions d'investissement en Europe se sont améliorées depuis le lancement du plan Juncker en 2014, grâce à une situation économique plus favorable et aux interventions des pouvoirs publics comme le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), il subsiste toutefois un important déficit d'investissement en Europe.

La pandémie de COVID-19 a créé un choc majeur pour l'économie mondiale et l'économie de l'Union. La contraction du PIB de l'UE en 2020 - d'environ 7,5 % selon les prévisions - devrait être bien plus forte que celle enregistrée en 2009 pendant la crise financière.

Pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission estime dès lors nécessaire de proposer un programme d'investissement de l'UE renforcé en vue d'apporter un soutien crucial aux entreprises et d'assurer une focalisation marquée des investisseurs privés sur les priorités de l'Union à moyen et à long terme, notamment le pacte vert pour l'Europe et la transition numérique, ainsi qu'une résilience accrue.

C'est la raison pour laquelle la Commission retire la [proposition](#) qu'elle avait présentée en mai 2018 pour le programme InvestEU et soumet une nouvelle proposition qui tient pleinement compte de l'accord partiel conclu en avril 2019 entre le Parlement et le Conseil.

Cette nouvelle proposition i) revoit à la hausse le montant de l'enveloppe financière initialement proposée et ii) modifie la portée de la proposition pour tenir compte des besoins qui seront ceux de l'économie européenne après la pandémie de COVID-19. Elle s'appuie sur les enseignements tirés des évaluations de l'EFSI et de précédents instruments financiers (mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Horizon 2020, COSME, programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation etc.).

CONTENU : la Commission propose de créer le programme InvestEU pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 afin de regrouper au sein d'une structure unique tous les financements du budget de l'UE sous la forme de prêts et de garanties.

Le programme InvestEU reposerait sur les éléments suivants :

### **Le Fonds InvestEU**

Le Fonds InvestEU mobiliserait des investissements publics et privés au moyen d'une garantie budgétaire de l'Union de **75.153.850.000 EUR** (en prix courants) qui soutiendrait les projets d'investissement de partenaires chargés de la mise en œuvre. La Commission propose que la garantie soit provisionnée à hauteur de 45 %, ce qui signifie que 33.800.000.000 EUR du budget de l'UE seraient mis de côté pour répondre aux éventuels appels à la garantie.

Le groupe Banque européenne d'investissement (BEI) devrait rester un partenaire chargé de la mise en œuvre privilégié dans le cadre du compartiment «UE» de la garantie de l'Union. Il mettrait en œuvre 75 % de la garantie de l'UE. Les banques ou institutions nationales de développement pourraient également devenir des partenaires chargés de la mise en œuvre.

### **Cinq volets d'action**

Le Fonds InvestEU opèrerait au moyen de 5 volets d'action visant chacun à remédier aux défaillances du marché ou aux déficits d'investissement dans leur champ d'application spécifique:

- 1) les infrastructures durables;
- 2) la recherche, l'innovation et la numérisation;

- 3) les PME;
- 4) les investissements sociaux et les compétences;
- 5) les investissements européens stratégiques.

Outre une augmentation des ressources du volet «Infrastructures durables», la Commission propose d'élargir le champ d'application du programme, par l'adjonction d'un cinquième volet - celui des investissements européens stratégiques - dans la perspective de pourvoir aux besoins futurs de l'économie européenne et de promouvoir et d'assurer l'autonomie stratégique de l'Union dans des secteurs essentiels. Ce volet serait doté d'un montant pouvant aller jusqu'à 31.153.850 000 EUR.

Ce nouveau volet soutiendrait les bénéficiaires finaux établis dans un État membre et exerçant dans l'Union une activité qui revêt une importance stratégique pour cette dernière, en vue notamment des transitions écologique et numérique et d'une résilience accrue dans des domaines tels que :

- la fourniture de soins de santé essentiels, la fabrication et le stockage de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux et de fournitures médicales, le renforcement de la capacité de réaction face aux crises sanitaires;
- les infrastructures critiques (par exemple, dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, de la santé, de la 5G, de l'internet des objets);
- les technologies génériques, transformatrices, écologiques et numériques essentielles (ex : intelligence artificielle, chaînes de blocs, technologies d'énergie renouvelable, biomédecine).

#### ***La plateforme de conseil InvestEU***

La plateforme apporterait un soutien et une assistance techniques à la préparation, l'élaboration, la structuration et la mise en œuvre des projets, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités. Le groupe BEI jouerait un rôle central dans la mise en œuvre du soutien consultatif dans le cadre de la plateforme. Une enveloppe financière de 724.733.000 EUR (à prix courants) est prévue pour la plateforme de conseil InvestEU.

#### ***Le portail InvestEU***

Le portail fournirait une base de données de projets conviviale et facile d'accès en vue d'accroître la visibilité des projets d'investissement en quête de financement, en mettant davantage l'accent sur la fourniture aux partenaires chargés de la mise en œuvre d'une éventuelle réserve de projets d'investissement compatibles avec le droit et les politiques de l'Union.

#### ***Gouvernance***

Un comité d'investissement composé d'experts indépendants resterait responsable de l'approbation des demandes individuelles. La Commission contrôlerait les opérations de financement ou d'investissement proposées afin de vérifier que celles-ci sont conformes avec la législation de l'UE, avant qu'une proposition ne soit soumise au comité d'investissement.

#### ***Incidence budgétaire***

Pour la période 2021-2027, le cadre budgétaire (engagements à prix courants) prévu pour le programme InvestEU s'élève à **33.524.733.000 EUR**. Le provisionnement global s'élèvera à 33.800.000.000 EUR, dont 1.000.000.000 EUR sera couvert par des recettes, des remboursements et des recouvrements générés par les instruments financiers existants et par l'EFSI.

## **Programme InvestEU**

2020/0108(COD) - 13/11/2020 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 480 voix pour, 142 contre et 64 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

La question a été renvoyée à la commission compétente, aux fins de négociations interinstitutionnelles.

Le règlement proposé vise à établir le Fonds InvestEU qui apporterait une garantie de l'Union en soutien aux opérations de financement et d'investissement menées par les partenaires chargés de la mise en œuvre qui contribuent aux objectifs des politiques de l'Union, et notamment aux priorités de l'Union telles que le pacte vert pour l'Europe et la transition numérique, une résilience accrue ainsi que la relance durable et inclusive de l'économie de l'Union après la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

Les principaux amendements adoptés en plénière concernent les points suivants :

#### ***Budget et montant de la garantie de l'Union***

Le Fonds InvestEU mobiliserait des investissements publics et privés au moyen d'une garantie budgétaire de l'Union de **91.773.320.000 EUR** (prix courants) qui soutiendrait les projets d'investissement de partenaires chargés de la mise en œuvre. Le Parlement a proposé que la garantie soit provisionnée à hauteur de 40 %.

Les députés ont prévu d'affecter :

- un montant de 31.153.850.000 EUR (prix courants) aux opérations de financement et d'investissement dans les « secteurs stratégiques », afin de maintenir et de consolider l'autonomie stratégique de l'Union ainsi que l'inclusivité et la convergence de son économie, de même que renforcer la résilience aux chocs économiques;

- un montant de 19.850.000.000 EUR (prix courants) aux opérations liées aux « infrastructures durables » et au « soutien à la solvabilité des entreprises » établies dans un État membre et exerçant leurs activités dans l'Union et qui sont confrontées à des risques importants en matière de solvabilité en raison de la crise de la COVID-19;

- un montant de 40.769.470.000 EUR (prix courants) aux objectifs liés au soutien aux infrastructures durables, à la recherche, l'innovation et la numérisation, à l'accessibilité des financements pour les PME et à la disponibilité des microfinancements et des financements pour les entreprises sociales.

Si certaines subventions n'ont pas été intégralement utilisées au 31 décembre 2023 ou si certains prêts aux États membres n'ont pas été accordés au 31 décembre 2023, une partie du montant inutilisé ou de la marge de manœuvre non allouée, à concurrence d'un maximum de 16 milliards d'EUR (prix courants), serait automatiquement mise à disposition du Fonds InvestEU pour provisionner la garantie de l'Union pour la période 2024-2027.

#### ***Volets d'action***

Le Fonds InvestEU opèrerait au moyen de 6 volets d'action, correspondant aux principales priorités d'action de l'Union, à savoir:

- 1) les infrastructures durables (jusqu'à 20.051.970.000 EUR);
- 2) la recherche, l'innovation et la numérisation (jusqu'à 11.250.000.000 EUR);
- 3) les PME (jusqu'à 12.500.000.000 EUR);
- 4) les investissements sociaux et les compétences (jusqu'à 5.567.500.000 EUR);
- 5) les investissements stratégiques européens (jusqu'à 31.153.850.000 EUR);
- 6) le soutien à la solvabilité des entreprises (jusqu'à 11.250.000.000 EUR).

#### ***Investissements européens stratégiques***

Ce nouveau volet soutiendrait les bénéficiaires finaux établis dans un État membre et exerçant dans l'Union une activité qui revêt une importance stratégique pour cette dernière, en vue notamment des transitions écologique et numérique et d'une résilience accrue dans des domaines tels que :

- la fourniture de soins de santé essentiels, la fabrication et le stockage de médicaments, y compris de vaccins, de dispositifs médicaux et de fournitures médicales, le renforcement de la capacité de réaction face aux crises sanitaires;
- les infrastructures critiques (par exemple, dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, de la santé, de la 5G, de l'internet des objets);
- les technologies génériques, transformatrices, écologiques et numériques essentielles (ex : intelligence artificielle, chaînes de blocs, technologies d'énergie renouvelable, biomédecine);
- le tourisme;
- les investissements stratégiques dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, y compris la rénovation des bâtiments.

#### ***Services de conseil et d'information aux investisseurs***

Le règlement créerait en outre :

- une « plateforme de conseil Invest EU » pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et aider au renforcement des capacités correspondantes;
- un « portail InvestEU », une base de données qui conférerait une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournirait aux investisseurs des informations sur les opportunités d'investissement.

L'enveloppe financière allouée à la mise en œuvre de ces mesures serait fixée à 824.733.000 EUR (prix courants).

## **Programme InvestEU**

2020/0108(COD) - 09/03/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 496 voix pour, 57 contre et 144 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

Le règlement proposé vise à établir le Fonds InvestEU qui apportera une garantie de l'Union en soutien aux opérations de financement et d'investissement menées par les partenaires chargés de la mise en œuvre qui contribuent aux objectifs des politiques de l'Union. La Commission et le Groupe BEI mettront en

place un partenariat dans le but de soutenir la mise en œuvre du programme InvestEU et de favoriser sa cohérence, son inclusivité, son additionnalité et son déploiement efficace.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

### ***Objectifs du programme InvestEU***

Le programme soutiendrait les objectifs des politiques de l'Union par des opérations de financement et d'investissement qui contribuent à:

- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation;
- la croissance et à l'emploi dans l'économie de l'Union, à la durabilité de l'économie de l'Union et à sa dimension environnementale et climatique favorisant la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs de l'accord de Paris et à la création d'emplois de qualité;
- la résilience, l'inclusion et l'innovation sociales au sein de l'Union;
- la promotion des progrès scientifiques et technologiques, de la culture, de l'enseignement et de la formation;
- l'intégration des marchés de capitaux de l'Union et à la consolidation du marché intérieur, y compris au moyen de solutions permettant de diversifier les sources de financement des entreprises de l'Union et de promouvoir la finance durable;
- la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale;
- la relance durable et inclusive de l'économie de l'Union après la crise liée à la COVID-19, notamment en apportant un soutien aux fonds de roulement des PME qui ont subi les conséquences négatives de la crise liée à la COVID-19 et qui n'étaient pas déjà en difficulté au sens des règles en matière d'aides d'État à la fin 2019.

### ***Budget et montant de la garantie de l'Union***

Le Fonds InvestEU mobiliserait des investissements publics et privés au moyen d'une garantie budgétaire de l'Union de **26.152.310.073 EUR** (prix courants) qui soutiendrait les projets d'investissement de partenaires chargés de la mise en œuvre. La garantie serait provisionnée à hauteur de **40 %**. Un montant supplémentaire de la garantie de l'Union pourrait également être octroyé sous forme de liquidités ou de garantie par les États membres.

Il est prévu d'affecter 11.327.310.073 EUR (prix courants) aux objectifs liés au soutien aux infrastructures durables, à la recherche, l'innovation et la numérisation, à l'accessibilité des financements pour les PME et à la disponibilité des microfinancements et des financements pour les entreprises sociales.

Les actions menées devraient contribuer à atteindre un objectif de 30 % de l'ensemble des dépenses du cadre financier pluriannuel (CFP) consacrés à l'intégration des objectifs climatiques et à avoir pour ambition de réserver 7,5 % du budget à des dépenses en faveur de la biodiversité en 2024 et 10 % en 2026 et 2027.

### ***Volets d'action***

Le Fonds InvestEU opèrerait au moyen de 4 volets d'action visant chacun à remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales dans leur champ d'application spécifique, à savoir :

- 1) les infrastructures durables (jusqu'à 9.887.682.891 EUR);
- 2) la recherche, l'innovation et la numérisation (jusqu'à 6.575.653.460 EUR);

3) les PME (jusqu'à 6.906.732.440 EUR);

4) les investissements sociaux et les compétences (jusqu'à 2.782.241.282 EUR).

### ***Dispositif de transition juste***

Un dispositif pour une transition juste serait mis en place horizontalement sur l'ensemble des volets d'action. Ce dispositif comprendrait des investissements visant à trouver des solutions aux défis sociaux, économiques ou environnementaux qui découlent du processus de transition vers la réalisation de l'objectif de l'Union en matière de climat à l'horizon 2030 et de son objectif de neutralité climatique d'ici à 2050.

### ***Investissements stratégiques***

Tous les volets d'action pourraient comprendre des investissements stratégiques, notamment des projets importants d'intérêt européen commun destinés à soutenir les bénéficiaires finaux exerçant des activités d'importance stratégique pour l'Union, du point de vue notamment des transitions écologique et numérique, d'une résilience accrue et du renforcement des chaînes de valeur stratégiques.

Dans le cas d'investissements stratégiques dans les secteurs de la défense et de l'espace et la cybersécurité, ainsi que pour certains projets ayant des implications en termes de sécurité dans des secteurs critiques, des «lignes directrices en matière d'investissement» fixeraient des limites en ce qui concerne les bénéficiaires finaux contrôlés par un pays tiers ou par des entités de pays tiers ainsi que les bénéficiaires finaux dont les organes de gestion se trouvent hors de l'Union.

### ***Services de conseil et d'information aux investisseurs***

Le règlement créerait en outre :

- une « plateforme de conseil Invest EU » pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et aider au renforcement des capacités correspondantes;
- un «portail InvestEU », une base de données qui confèrerait une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournirait aux investisseurs des informations sur les opportunités d'investissement.

L'enveloppe financière allouée à la mise en œuvre de ces mesures serait fixée à 430.000.000 EUR (prix courants).